



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général

Paris, le

14 AOUT 2009

Direction des ressources humaines

Service de la gestion du personnel

Département des études, des rémunérations et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération  
SG/DRH/SGP/DERR/ERR2

Note

à

Monsieur le vice-président du conseil général de  
l'environnement et du développement durable  
Madame la commissaire générale du développement  
durable  
Madame la déléguée interministérielle à la sécurité et à  
la circulation routières  
Mesdames et messieurs les directeurs d'administration  
centrale

Nos réf. : circulaire du 23 juin 2009

Vos réf. :

Affaire suivie par : Céline RENOUARD

Céline.renouard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 16 47- Fax : 01 40 81 65 13

Courriel : Err2.Err.Sgp.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

**Objet : rectificatif de la circulaire relative aux primes et indemnités des personnels affectés en administration centrale au titre de l'année 2009**

**PJ : tableaux modificatifs**

Je vous prie de trouver en annexe plusieurs tableaux modifiant la circulaire du 23 juin 2009 relative à la procédure d'attribution des primes et indemnités des personnels affectés en administration centrale au titre de l'année 2009 qui comportent des montants erronés, il s'agit :

- Tableau 8.1 : contractuels sous règlement intérieur national exerçant des fonctions de 2ème niveau
- Tableau 13 : inspecteurs des affaires maritimes « branche administrative » gérés en administration centrale

Je vous demande de bien vouloir tenir compte de ces nouvelles dotations, qui se substituent à celles figurant dans la circulaire du 23 juin, lors de vos propositions d'attribution indemnitaires individuelles

Copie à : SG/DRH/CGRH1

Pour la directrice des ressources humaines  
Le chef du service de la gestion du personnel

Yves MALFILATRE

## Annexes:

**Tableau 8.1 :** Contractuels sous règlement intérieur national (RIN)

Catégorie	DBM 2008	DBM 2009 part modulable	Plafond IFTS	Plafond IFR	Plafond global
<b>Fonctions de 2ème niveau</b>					
Exceptionnelle	11 500 €	<b>11 500 €</b>	9 583 €	18 000 €	27 583 €
Hors catégorie	11 500 €	<b>11 500 €</b>	9 583 €	18 000 €	27 583 €
1ère catégorie		<b>7 500 €</b>	6 388 €	2 700 €	9 088 €

L'annexe 2 de la circulaire du 23 juin 2009 indiquait en effet que seuls les contractuels relevant du règlement intérieur national occupant des fonctions de 1er niveau étaient éligibles à une revalorisation de 1 000€ de leur régime indemnitaire au titre de l'année 2009.

**Tableau 13:** Inspecteurs des affaires maritimes « branche administrative » gérés en administration centrale

Grades	DBM 2008	DBM 2009	Plafond total
IPAM 1ère classe	13 500 €	<b>13 500 €</b>	31 304 €
IPAM 2ème classe	12 000 €	<b>12 000 €</b>	20 218 €
IAM	9 600 €	<b>9 600 €</b>	16 374 €